



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

Service Affaires  
Juridiques

## DÉCISION N° 2022 / 283

Contrat de cession Du droit d'exploitation du spectacle *DE QUOI  
RÊVENT LES PINGOUINS ?*

AR AR PREFECTURE IRE

29 NOV. 2022

**SERVICE ÉMETTEUR :**  
**Culture / Théâtre de la Maison du Peuple**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment R. 2122-3,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/20 en date du 7 avril 2022, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2021/236 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2021 portant vote du budget primitif 2022,

Considérant que la ville de Millau propose tout au long de l'année une programmation culturelle pluridisciplinaire de qualité, que la Ville s'appuie sur ses équipements dont le Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.

Considérant que le projet du Théâtre de la Maison du Peuple est le fruit de plusieurs conventions avec des collectivités qui lui fixent un cadre ; il devient scène conventionnée d'intérêt national - art en territoire, dévolu à la création et à la diffusion du spectacle vivant pluridisciplinaire sur des formes classiques et contemporaines avec une mission de rayonnement territorial.

Considérant que le Théâtre de la Maison du Peuple pour sa seizième année de fonctionnement, continue de proposer une programmation de septembre 2022 à juin 2023, accueillant des artistes du territoire, de la région, ainsi que des projets nationaux et internationaux et de favoriser des actions d'accompagnement sur certains spectacles avec d'autres partenaires associatifs.

Considérant que le spectacle *De quoi rêvent les pingouins ?* proposé par En Votre Compagnie (domiciliée 25 bis rue des Aumières - 81101 CASTRES CEDEX) correspond à une programmation culturelle de qualité.

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir avec Mme Alexandra GARCIA, Présidente de l'association nommée ci-dessus, pour quatre représentations scolaires le lundi 12 décembre et le mardi 13 décembre à 10h et 14h30 - Salle Senghor au Théâtre de la Maison du Peuple de Millau, dans le cadre des animations de fin d'année, offerts aux élèves des écoles élémentaires de Millau.

**Article 2 :** L'épidémie du COVID 19 et ses conséquences imprévisibles ainsi que les mesures des arrêtés ministériels sont susceptibles d'altérer significativement les engagements respectifs des signataires, un accord sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, et les équilibres budgétaires d'autre part. Les avenants à intervenir relatifs au report de date avec une indemnité ou non, seront étudiés au cas par cas.

**Article 3** : L'association n'est pas assujettie à la TVA. Le coût total et réel pour ces représentations est de 5 664,60 € (cinq mille six cent soixante-quatre euros et soixante centimes) auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville de Millau 2022 : Fonction 313 - Nature 611 - TS 151.

**Article 4** : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

**Article 5** : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Responsable du Service Théâtre de la Maison du Peuple et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Mme Alexandra GARCIA.

Fait à Millau, le 24 novembre 2022

Par délégation du Conseil municipal

La Maire,

Conseillère Régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MILLAU' at the top and 'Aveyron' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive 'E'.